



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 16 janvier 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 1

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la vôtre datée du 12 janvier 2023 (A-0008) et vise à transmettre à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») certains renseignements et documents additionnels en vue de l'audience devant débuter le 24 janvier prochain dans la phase 1 du dossier mentionné en objet.

Liste des témoins

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, la composition des deux panels envisagés par Énergir ainsi que les sujets qui y seront abordés.

Nous vous prions de noter que lorsqu'aucune information n'est inscrite à la colonne « Temps requis », il s'agit alors d'un panel pour lequel, Énergir n'envisage pas pour le moment d'effectuer de présentation ou d'interrogatoire en chef et que les témoins seront disponibles pour répondre aux questions de la Régie ou des intervenants, le cas échéant. Dans l'éventualité d'une présentation avec l'aide d'un support numérique (c.-à-d. PowerPoint), Énergir veillera à déposer au système de dépôt électronique de la Régie, avant l'ouverture de l'audience, tout document qui n'aurait pas déjà été déposé.

Énergir précise qu'elle ne requiert la reconnaissance d'aucun statut de témoin expert.

Énergir se réserve le droit d'effectuer des modifications à la liste présentée ci-dessous d'ici à l'audience et tiendra la Régie informée, le cas échéant.

Panels	Sujets	Témoins	Temps requis
Panel 1	Garanties additionnelles pour les projets d'extension de réseau supérieurs au seuil possédant des caractéristiques particulières exigeant un traitement exceptionnel <i>Pièce Énergir-E, Document 2</i>	Josée Duhaime Directrice exécutive, Solutions énergétiques – grandes entreprises Marc-Antoine Fleury Conseiller principal, Réglementation	
Panel 2	Proposition de modifications à la méthode d'évaluation de la rentabilité des petits bâtiments <i>Pièce Énergir-E, Document 1</i>	Maude Paré Allie Directrice, Planification et analyse financière daQ Marc-Antoine Fleury Conseiller principal, Réglementation	15 minutes

Curriculum vitae des témoins d'Énergir

Énergir dépose *en liasse* comme pièce Énergir-E, Document 3, le *curriculum vitae* de l'ensemble des témoins qu'elle compte faire entendre lors de l'audience.

Affidavit sur la véracité des faits

Énergir déposera au plus tard en ouverture d'audience un affidavit attestant de la véracité des faits allégués à la preuve écrite déposée au dossier, le tout tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Ce faisant, Énergir n'envisage pas pour le moment de requérir de temps lors de l'audience pour l'adoption de sa preuve écrite.

Huis clos

En date de la présente, aucune pièce déposée au dossier ne contient des informations visées par une demande d'ordonnance de confidentialité. Dans les circonstances, Énergir ne voit pas pour le moment la nécessité de tenir une portion de l'audience à huis clos.

Temps prévu pour contre-interroger les témoins des intervenants

À ce stade-ci, et sous réserve des témoignages des représentants des intervenants, Énergir demande à la Régie de réserver **une période de 5 à 10 minutes par intervenant** afin de procéder au contre-interrogatoire des témoins.

Temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode souhaité

Énergir demande à la Régie de réserver une période de **30 minutes** pour son argumentation principale. Énergir suggère que l'argumentation soit présentée sous forme orale. Par ailleurs, idéalement, Énergir souhaiterait disposer minimalement d'un ajournement de quelques heures entre la fin de l'administration de la preuve et la présentation de l'argumentation.

Moyens préliminaires

Énergir n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

Salles virtuelles

Énergir n'envisage pas pour le moment requérir que la Régie lui crée des salles virtuelles d'équipe au cours de l'audience.

Enfin, Énergir dépose une liste révisée des pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

p. j.